



Commune de May-en-Multien  
Seine-et-Marne

## ARRETE N° 51 / 2017

### PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MAY-EN-MULTIEN

Pascal MÉHEUT, Maire de la Commune de MAY-EN-MULTIEN,

VU le Code de l'Environnement, articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017 fixant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

VU la décision n° MRAe 77.046.2016 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 25 novembre 2016 dispensant la révision du POS et l'élaboration du PLU d'une évaluation environnementale,

VU l'ordonnance n° E17000060/77 en date du 20 juin 2017 de M. le Président du tribunal administratif de Melun désignant Madame Eliane GAUTHERON en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de la commune de **MAY-EN-MULTIEN** pour une durée d'un mois, **du 18 septembre au 17 octobre 2017**, soit 30 jours consécutifs.

### **ARTICLE 2 : DECISIONS & AUTORITE COMPETENTE**

L'autorité compétente est Monsieur **Pascal MEHEUT**, Maire de la commune de **MAY-EN-MULTIEN**, auprès de qui des informations peuvent être demandées. Suite à la réception du rapport d'enquête, le projet de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises pendant l'enquête, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

### **ARTICLE 3 : COMMISSAIRE – ENQUETEUR**

Madame Eliane GAUTHERON, Chef du pôle environnement et police de l'eau à la DDE Seine-Saint-Denis retraitée, et membre du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

### **ARTICLE 4 : CONSULTATION DU DOSSIER**

Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de **May-en-Multien** du **18 septembre au 17 octobre 2017** inclus, à savoir :

- Lundi et mardi de 15 heures à 18 heures,
- Jeudi de 16 heures à 18 heures 30,
- Vendredi de 15 heures à 17 heures, les semaines paires,
- Samedi de 9 heures à 12 heures, les semaine impaires.

L'enquête publique sera close le **17 octobre 2017 à 18 heures**.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Madame le commissaire enquêteur, 4 place de la Mairie - 77145 May-en-Multien ou par courrier électronique à l'attention de Madame le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : [mairie.may-en-multien@laposte.net](mailto:mairie.may-en-multien@laposte.net) .

### **ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE – ENQUETEUR**

Madame le commissaire enquêteur recevra à la mairie de **MAY-EN-MULTIEN** :

- le jeudi 21 septembre 2017 de 16 heures à 18 heures 30.
- le samedi 30 septembre 2017 de 9 heures à 12 heures.
- le jeudi 5 octobre 2017 de 16 heures à 18 heures 30.
- le samedi 14 octobre 2017 de 9 heures à 12 heures.
- le mardi 17 octobre 2017 de 15 heures à 18 heures.

### **ARTICLE 6 : SITE INTERNET**

Les informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées sur le site Internet de la commune, à l'adresse suivante : [www.may-en-multien.fr](http://www.may-en-multien.fr) .

### **ARTICLE 7 : CONSULTATION DU RAPPORT D'ENQUETE**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui remettra son rapport et ses conclusions motivées, au maire, dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Sous-préfet de l'arrondissement de Meaux.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la sous-préfecture de Meaux et à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an.

## **ARTICLE 8 : AVIS AU PUBLIC**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci par voie d'affiche et dans 2 journaux locaux agréés : La Marne et Le Parisien, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux.

## **ARTICLE 9 : DIFFUSION DE L'ARRETE**

Une copie du présent arrêté sera adressée au Commissaire Enquêteur, au Sous-préfet de Meaux, ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Maire.

Fait à May-en-Multien , le 27 juillet 2017

 Pascal MÉHEUT  
Maire  
